

*Les subsides*

Je voudrais mentionner autre chose qui montre à quel point la collaboration est importante pour les autochtones. Dans la région de Moosonee, nous avons réussi à créer un service de câble qui appartiendra aux autochtones et qui sera assuré par eux. Cela me prouve leur dévouement et me démontre qu'ils sont capables de prendre cette initiative. Ce dont nous parlons réellement, c'est de donner aux autochtones la possibilité de fonctionner à tous les niveaux de gouvernement et de parvenir à un programme amélioré qui permettra un régime d'autonomie politique. C'est une chose que nous voulons tous voir. C'est vers cela que tendent les 17 groupes qui seront présents.

• (1610)

Je suis heureuse de la façon dont notre premier ministre et notre ministre de la Justice ont pu travailler en collaboration avec les provinces et les groupes autochtones en vue d'une conférence de deux jours, la semaine prochaine qui, j'en suis sûre, sera couronnée de succès.

**L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est):** Madame la Présidente, les 26 et 27 mars prochains, le premier ministre (M. Mulroney), les premiers ministres des provinces et les représentants des autochtones se rencontreront à Ottawa pour étudier la possibilité de faire figurer l'autonomie politique des autochtones dans la constitution. Je dis «faire figurer dans la constitution» parce qu'il ne s'agit pas de créer le droit à l'autonomie politique, mais de reconnaître un droit qui existe depuis des siècles. J'ai dit que les premiers ministres et les représentants autochtones se rencontreront, mais malheureusement un des premiers ministres provinciaux, celui du Québec, pourrait bien ne pas être présent. En tant que Québécois, je prie le premier ministre, M. Bourassa, de changer d'avis et d'assister à cette importante conférence.

**Des voix:** Bravo!

**M. Allmand:** Comme on l'a déjà signalé dans le débat, lorsque la situation de la baie James a surgi il y a quelques années, quand le gouvernement Bourassa aménageait une centrale électrique dans la région de la baie James du grand Nord québécois, il a été obligé par décision judiciaire de négocier avec les Cris et les Inuit du nord du Québec. Lorsqu'ils se sont mis à négocier, ils ont commencé à apprendre certaines choses, comme nous l'avons tous fait au fil des ans, et un accord a fini par être signé. A cette époque, la province avait la chance d'avoir un homme qui est encore au gouvernement, l'actuel ministre de l'Énergie de la province de Québec, qui représente Mont-Royal et qui à une certaine époque a été sous-ministre des Affaires indiennes ici à Ottawa. Il a une grande expérience des populations indiennes et inuit. Je suis persuadé qu'avec M. Bourassa il pourra apporter une contribution positive à la conférence et aider l'État fédéral et les autres gouvernements provinciaux à s'entendre sur ces questions importantes.

C'est la quatrième conférence à savoir lieu sur cette question. Les deux premières se sont réunies sous des gouvernements libéraux en 1983 et 1984. La troisième s'est réunie sous l'actuel gouvernement conservateur en 1985. Ces conférences découlent de l'article 37 de la Loi constitutionnelle de 1982, qui dit:

Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.

Sont placées à l'ordre du jour de la conférence les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Comme je l'ai dit, il y a déjà eu trois de ces conférences, et celle qui vient sera la quatrième. C'est la dernière prévue dans les dispositions constitutionnelles. L'article qui oblige à convoquer une conférence pour s'occuper de ces questions a été inséré dans la constitution parce que plusieurs années avant la nouvelle constitution de 1982, les populations autochtones du pays, par leurs organisations, avaient mené de longues et dures campagnes pour faire reconnaître leurs droits d'autochtones par les gouvernements canadiens à tous les niveaux, ainsi que pour les faire reconnaître dans la constitution.

Lorsque la Loi constitutionnelle de 1982 a été adoptée par les gouvernements des provinces et l'État fédéral, il n'y avait pas eu accord complet sur la question des droits des autochtones. Un accord partiel avait été conclu. Il avait été convenu de faire figurer dans la constitution l'obligation de négocier avec les chefs autochtones et de finir le travail. C'est ce que nous essayons encore de faire.

Un certain progrès a été accompli avec la constitution de 1982. Après beaucoup de démarches, de pressions et de négociations, les organismes autochtones ont réussi à faire insérer dans la constitution l'article 35 qui s'énonce ainsi:

Les droits existants—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

Bien des chefs autochtones croient que l'article englobe tous les droits des peuples autochtones, même si c'est en termes généraux, y compris le droit à l'autonomie politique. Ils veulent cependant les voir définis de façon plus précise. Voilà pourquoi, à la conférence de la semaine prochaine, le gouvernement discutera avec eux de la possibilité de consacrer en termes précis dans la constitution le droit à l'autonomie politique des peuples autochtones.

Juste après l'adoption de la nouvelle constitution, le gouvernement en exercice institua un comité spécial chargé d'examiner tous les aspects de l'autonomie politique des Indiens, mais le principe pouvait s'appliquer également à l'autonomie politique des autochtones. Le comité a été institué en décembre 1982 sous la présidence du député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) qui est intervenu plus tôt aujourd'hui. J'ai eu l'honneur de siéger à ce comité, de même que le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly), l'actuel ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle) et quelques autres députés qui siègent encore à la Chambre. Je pourrais dire que lorsque nous avons commencé nos travaux, il y en avait plusieurs parmi nous au comité qui non seulement ne comprenaient pas ce que l'on entendait par autonomie politique des Indiens, mais encore n'étaient pas prêts à l'accepter. Après une année d'audiences et de travail intense, nous avons présenté un rapport unanime. Le comité était composé de libéraux, de conservateurs et de néo-démocrates. Il a recommandé au gouvernement fédéral d'établir de nouvelles relations avec les Premières nations indiennes notamment, en reconnaissant l'autonomie politique des Indiens.